

## PARTICIPER AUX TRAVAUX DE NORMALISATION DU

### BUREAU DE NORMALISATION FERTILISATION (BN FERTI)

En participant aux travaux de normalisation, vous contribuez à la définition des lignes directrices et des prescriptions techniques afférentes à vos produits, vous faites connaître votre entreprise/société/organisme, vous bénéficiez d'un réseau relationnel privilégié et vous développez votre veille technologique en ayant accès très en amont à des informations qui pourraient déterminer le futur du secteur.

Vous accédez également aux **travaux européens et internationaux** et négociez avec les autres pays le contenu technique des normes de demain.

Ainsi, la normalisation **contribue à la compétitivité** des entreprises et facilite la circulation des produits. Elle permet également **d'anticiper les grandes évolutions** à attendre dans la filière.

Nous vous invitons à devenir acteur de la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture et des paillages en participant à nos commissions de normalisation afin de porter votre voix et de défendre vos idées.

Retrouvez les travaux en cours au sein de nos trois commissions de normalisation sur :  
<https://anpea.com/nos-travaux/>

#### **Devenir partie prenante du BN FERTI : Modalités de participation**

Les commissions de normalisation du BN FERTI sont ouvertes à la participation de toute partie intéressée, sous condition de participation financière aux frais de normalisation (sauf exemptions précisées dans l'article 14 du décret 2009-697 relatif la normalisation).

Cette participation a été fixée, pour 2026 :

- Syndicat/Fédération/Association majeur<sup>1</sup> : 5 161 €
- Autre Syndicat/Fédération/Association : 4 484 €
- Entreprise Fournisseur/Fabricant/Intermédiaires : 3 115 €
- Autre entreprise : 2 409 €

---

<sup>1</sup> Le caractère majeur s'apprécie selon différents critères : la part du marché couvert par les adhérents du syndicat/fédération/association ; la part des normes au programme de travail concernant directement le syndicat ou la fédération, intérêt direct ou indirect dans les travaux



Votre adhésion permet/comprend :

- l'inscription aux commissions de normalisation<sup>2</sup> auxquelles vous souhaitez participer<sup>3</sup>. Ces commissions sont notamment en charge de l'élaboration des normes, du suivi des travaux européens et internationaux et donc de la mise au point des positions nationales ;
- l'inscription éventuelle dans des groupes de travail<sup>4</sup> créés par ces commissions de normalisation, mis en place pour traiter de sujets spécifiques ;
- l'inscription éventuelle dans des groupes de travail internationaux ou européens suivis par la (les) commission(s) auxquelles vous participez ;
- l'accès aux documents de travail des structures dont vous êtes experts, tels que les projets de normes, via une interface électronique ;
- la consultation gratuite, pour trois mois, aux normes élaborées par les commissions de normalisation dont vous êtes membres ;
- une information régulière sur l'avancement des projets de normes (nouvelles normes ou révisions) que ce soit au niveau national, européen ou international.

---

<sup>2</sup> Le nombre d'experts participant à une commission de normalisation est limité à trois par société/organisme

<sup>3</sup> Le BN FERTI compte trois commissions de normalisation pour lesquelles plus d'informations sont données sur notre site internet : <https://anpea.com/nos-travaux/>

<sup>4</sup> Le nombre d'experts par groupe de travail est limité à trois par société/organisme